

NOTRE CHARTE

Nous, membres de l'International HIV/AIDS Alliance («l'Alliance») et signataires de la présente Charte, sommes un partenariat mondial d'organisations de la société civile indépendantes, qui comprend un Secrétariat international, dédié à l'éradication de l'épidémie du sida grâce à l'action communautaire.

Qui sommes-nous?

L'Alliance a été fondée en 1993 pour étendre l'appui apporté aux groupes communautaires dans les pays à revenu faible et intermédiaire les plus touchés par et désireux de répondre aux épidémies du VIH et du sida. Nous avons proposé une vision et une méthode de travail qui mettraient les communautés au centre de la réponse en leur permettant de comprendre et de répondre au VIH/sida et de faire partie de la solution.

Nous nous engageons à agir ensemble et à élaborer des mécanismes qui nous aident à travailler en collaboration pour réaliser notre Vision, Mission et Valeurs communes. Nous bénéficions de notre travail conjoint, ce qui engendre de solides liens d'apprentissage entre les pays et une économie d'échelle, permettant d'offrir une réponse plus efficace.

Comment nous travaillons

Les Membres de l'Alliance sont fiers et privilégiés de travailler dans de nombreux pays et contextes différents où ils apportent leur soutien à des milliers d'organisations non gouvernementales, communautaires et confessionnelles.

Notre objectif principal est d'aider ces organisations et d'autres groupes, tels que les réseaux de populations clés, à répondre efficacement au VIH/sida et à d'autres problèmes liés à la santé, tels que la tuberculose et la santé et les droits sexuels et reproductifs. Nous avons pour objectif d'atteindre les communautés les plus à risque face au VIH avec des services de prévention, de soins et de soutien, et d'améliorer leur accès au traitement.

Nous nous efforçons de mettre en œuvre de larges programmes communautaires de haute qualité, en utilisant une approche fondée sur les droits humains. Notre travail se concentre en particulier sur les populations clés, y compris : les gays et les autres hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes ; les travailleurs de sexe ; les personnes transgenres ; les personnes qui s'injectent des drogues ; et les personnes vivant avec le VIH et le sida.

Nous cherchons à faire avancer notre Mission en fournissant un appui technique et en finançant des organisations communautaires et confessionnelles, en encourageant le partage des connaissances, en soutenant la collecte de fonds et en influençant l'environnement politique du VIH par le biais d'initiatives de plaidoyer aux niveaux international et national.

Les Membres de l'Alliance travaillent en partenariat avec des organisations externes lorsque cela est la meilleure façon de faire avancer notre Mission. Notre approche de partenariat consiste à mettre en œuvre la stratégie de l'Alliance à travers une approche transformative dans les domaines du VIH, de la santé et des droits humains à tous les niveaux. Nous définissons une approche transformative comme étant centrée sur la personne, fondée sur les droits humains, dirigée par la communauté, innovante, économique, ciblée et mesurable.

Vision, Mission et Valeurs

Nous sommes une alliance de Membres et d'opinions divers, mais nos actions sont guidées par notre Vision, notre Mission et nos Valeurs communes :

Vision

Notre Vision est celle d'**un monde sans sida**.

Mission

Notre Mission est de **travailler avec les communautés à travers l'action locale, nationale et internationale sur le VIH, la santé et les droits humains**.

Valeurs

La vie de tous les êtres humains est d'une valeur égale, et chacun(e) a le droit d'accéder à l'information et aux services VIH dont il/elle a besoin pour une vie saine.

ACCORD DE LIAISON

Nous, membres de l'International HIV/AIDS Alliance (« l'Alliance ») et signataires du présent Accord de Liaison, reconnaissons les avantages de travailler ensemble pour réaliser la Vision, la Mission et les Valeurs énoncées dans la Charte ci-dessus.

Cet Accord de Liaison décrit comment nous travaillons ensemble dans ce but.

1. Travailler ensemble pour réaliser une stratégie commune

1.1 Notre modèle

1.1.1 En tant que Membres de l'Alliance, nous nous reconnaissons mutuellement comme des organisations de la société civile (OSC) indépendantes, chacune avec sa propre gouvernance ou organe non exécutif. Nous restons attentifs aux besoins de nos circonscriptions et contextes locaux respectifs, mais nous nous engageons dans une action commune pour réaliser notre Vision, Mission et Valeurs partagées.

1.1.2 Nous reconnaissons que le Secrétariat international a un rôle à jouer en ce qui concerne le rapprochement, la connexion et la facilitation de l'apprentissage inter-pays pour tous les Membres de l'Alliance, avec une attention particulière portée sur : le travail en commun pour réaliser une stratégie partagée ; le renforcement des capacités pour des programmes de qualité et l'efficacité organisationnelle ; et l'amélioration de la gouvernance, de la responsabilité et de la transparence.

1.2 Nos normes et notre crédibilité

1.2.1 En tant que Membres de l'Alliance, nous reconnaissons le Système d'accréditation de l'Alliance comme le moyen par lequel nous sommes évalués, les uns par les autres, de façon périodique. Chaque Membre entreprendra une évaluation dans le cadre de l'accréditation tous les quatre ans environ. Les Membres sont évalués selon des normes de gouvernance et de durabilité, de gestion organisationnelle et de programmation dans le domaine du VIH, afin d'assurer que le partenariat mondial est composé d'organisations de la société civile qui fonctionnent bien, sont ancrées dans la durée et sont crédibles.

1.2.2 Nous reconnaissons le rôle du Comité d'accréditation (un comité de l'organe de direction du Secrétariat international), qui comprend des représentants des Membres de l'Alliance, dans la supervision du processus d'accréditation. Nous reconnaissons l'autorité du Comité dans la décision de suspendre ou résilier l'adhésion d'une organisation à l'Alliance lorsque celle-ci n'est pas en mesure de répondre aux normes d'accréditation suite à des évaluations périodiques.

- 1.2.3 Une organisation souhaitant rejoindre l'Alliance doit en premier lieu passer par l'accréditation et répondre aux normes requises dans le cadre du Système d'accréditation. En cas de succès, l'organisation peut devenir Membre de l'Alliance et signer la Charte et l'Accord de Liaison.
- 1.2.4 Une fois devenue Membre, une organisation peut se faire appeler « Organisation de Liaison » de l'Alliance et peut utiliser l'icône de Partenariat. (cf. 1.3.3 ci-dessous) conformément à la Licence énoncée à l'Annexe 2 de cette Charte et cet Accord de Liaison.
- 1.2.5 Notre crédibilité est basée sur la qualité de notre travail et sur nos forces institutionnelles. Si un Membre de l'Alliance ne satisfait pas les normes d'accréditation à la suite d'une évaluation périodique et après une période de préavis, son appartenance à l'Alliance peut être suspendue jusqu'à ce que les lacunes aient été comblées. Pendant une période de suspension, une organisation ne peut pas se faire appeler « Organisation de Liaison » et ne peut pas utiliser l'icône de Partenariat.
- 1.2.6 Dans le cas où, suivant une période de suspension pour la raison énoncée dans 1.2.5 ci-dessus, un Membre de l'Alliance n'est toujours pas en mesure de répondre aux normes requises et le Comité d'accréditation pense qu'il est peu probable qu'elle y réponde, le Comité peut mettre fin à l'adhésion de l'organisation à l'Alliance.
- 1.2.7 Nous reconnaissons l'autorité du Comité d'adhésion à l'Alliance (un comité de l'organe de direction du Secrétariat international), qui comprend des représentants des Membres de l'Alliance, dans les décisions quant à la suspension ou la résiliation de l'adhésion d'une organisation à l'Alliance pour des raisons autres que celles mentionnées ci-dessus. Les raisons d'une suspension ou d'une résiliation pouvant être considérées par le Comité d'adhésion sont énoncées à la Section 4 de cet Accord (Période et résiliation).

1.3 Notre identité

- 1.3.1 Nous reconnaissons l'importance de notre identité dans la promotion de notre travail et de notre statut de Membres de l'Alliance auprès des principales parties prenantes.
- 1.3.2 Lorsque les Membres de l'Alliance travaillent en commun, chacun peut souhaiter utiliser le nom et logo de l'autre dans le cadre de ce travail. Chaque Membre (à l'exclusion du Secrétariat), par le présent document, concède à tous les autres Membres et au Secrétariat une licence non exclusive et en exemption de redevance permettant l'utilisation du nom et du logo des Membres dans la poursuite des objectifs de l'Alliance.

1.3.3 Nous avons collaboré pour développer une « Icône de Partenariat », qui représente l'Alliance en tant que partenariat mondial, ses objectifs et valeurs partagés et son caractère unique et diversifié. Nous reconnaissons que le Secrétariat a un rôle unique en tant que dépositaire et régisseur de l'Icône de Partenariat et, par conséquent, le Secrétariat détient les droits de propriété intellectuelle. L'Annexe 2 énonce les modalités selon lesquelles les Membres de l'Alliance peuvent utiliser l'Icône de Partenariat et les dispositions de l'Annexe 2 sont acceptées par tous les Membres comme si elles figuraient dans le corps de cet Accord de liaison.

1.4 Notre influence

1.4.1 Nous travaillerons ensemble dans le cadre d'initiatives de politique et de plaidoyer dans la poursuite des objectifs du cadre stratégique de l'Alliance. Nous nous engageons à agir ensemble sur les nouvelles questions en matière de politique qui affectent nos programmes et leur environnement. Nous allons engager un débat plus large autour de ces questions et plaider pour le changement nécessaire.

1.4.2 Nous nous soutiendrons mutuellement pour développer des initiatives de la société civile fortes et influentes aux niveaux mondial, régional et national, qui nous permettent de promouvoir un environnement favorable à la réalisation de programmes de VIH et de santé basés sur les droits humains.

1.5 Notre durabilité

1.5.1 Nous travaillerons ensemble sur la mobilisation des ressources en vue d'atteindre les objectifs du cadre stratégique de l'Alliance.

1.5.2 Nous reconnaissons l'importance de nos efforts respectifs de mobilisation de ressources, tant au niveau national qu'international. Le Secrétariat international coopérera avec d'autres Membres de l'Alliance, le cas échéant, pour soutenir le développement et la mise en œuvre de stratégies et de plans de mobilisation des ressources spécifiques.

1.5.3 Nous nous engageons à bâtir des relations avec les bailleurs de fonds (y compris en initiant des contacts réguliers avec les représentants ou missions dans les pays et par la collecte de renseignements) et à s'entre-aider pour rehausser le profil du travail de l'Alliance auprès des bailleurs et autres parties prenantes.

2. Le renforcement des capacités pour des programmes de qualité et l'efficacité organisationnelle

2.1 Notre efficacité

2.1.1 Nous nous engageons à mettre en œuvre des programmes qui ont un impact au niveau communautaire et national, sont fondés sur les normes de bonne pratique de l'Alliance, sont

multipliables et basés sur une approche de promotion des droits humains dans les domaines du VIH et de la santé.

- 2.1.2 Nous pensons que l'action communautaire est la clé des réponses efficaces dans les domaines du VIH et de la santé et nous nous engageons à soutenir le développement d'organisations de la société civile à travers la prestation d'appui technique de haute qualité.

2.2 Notre apprentissage

- 2.2.1 Nous cherchons à apprendre de notre propre expérience et celle d'autres Membres de l'Alliance. Nous aidons les membres du personnel à rechercher activement et à utiliser les données, l'évaluation, les preuves et l'apprentissage dans leur travail et à partager avec d'autres membres des rapports d'évaluation internes et externes, y compris des études de cas et des recherches qui peuvent aider à améliorer l'apprentissage à travers l'Alliance.

- 2.2.2 Nous tirons les leçons de nos erreurs avec fierté et nous les partageons volontiers avec les autres. Nous nous assurons que l'apprentissage ne reste pas cantonné à un projet, une équipe ou un pays, mais qu'il est partagé entre les projets, les équipes, les communautés, les parties prenantes, les pays et les régions.

- 2.2.3 Nous contribuerons activement aux initiatives qui facilitent l'apprentissage au sein de l'Alliance, y compris :

- Le partage des connaissances en personne, tels que les échanges horizontaux d'apprentissage et les mécanismes de dialogue sur les questions stratégiques et politiques importantes (tels que la réunion annuelle des Directeurs de l'Alliance, les appels en téléconférence entre les directeurs régionaux et les ateliers techniques régionaux).
- Le partage virtuel des connaissances, tels que l'accès à une gamme de documents imprimés et des ressources en ligne via nos sites et notre intranet, et des mises à jour régulières comme les bulletins de l'Alliance et d'autres communications ad hoc.

3. Améliorer la gouvernance, la responsabilité et la transparence

- 3.1 Nous sommes responsables de la réalisation de notre Mission de manière efficace et transparente, conformément à nos valeurs.

- 3.2 Nous sommes responsables du maintien et de la protection de la réputation de l'Alliance.

- 3.3 Nous sommes attachés à l'ouverture et à la transparence de nos structures, notre mission, nos politiques et activités.

- 3.4 Nous sommes responsables envers nos parties prenantes, y compris les autres Membres de l'Alliance, notre personnel, nos partenaires (gouvernementaux et non gouvernementaux), nos bailleurs de fonds, les organismes régulateurs et les communautés que nous desservons.
- 3.5 Nous nous engageons à fournir au Secrétariat international une copie du rapport annuel de notre organisation, des comptes annuels complets vérifiés et les données du programme, quelle que soit la source de financement, selon le cycle de déclaration annuelle de l'Alliance, ou plus fréquemment en cas d'accord individuel avec les Membres.
- 3.6 Nous sommes engagés à nous soumettre à un examen d'audit interne effectué par le Secrétariat, qui permet une évaluation juste et transparente de notre organisation, et une réponse complète et rapide de la direction à toutes les conclusions de l'audit.
- 3.7 Le Secrétariat du partenariat mondial est régi par un Conseil d'Administration international qui a un rôle de gouvernance par rapport au partenariat mondial ; ce rôle comprend l'approbation de la stratégie de l'Alliance. La stratégie est présentée au Conseil du Secrétariat pour approbation, après avoir été élaborée par un processus de consultation avec les Membres et les autres parties prenantes.
- 3.8 Nous reconnaissons le rôle du Comité d'accréditation (section 1.2.2) et du Comité d'adhésion (section 1.2.7), des comités du Conseil d'Administration du Secrétariat, qui tous deux comprennent des représentants des Membres de l'Alliance.
-

4. Période et résiliation

- 4.1 Cette **Charte et cet Accord de Liaison** prendront effet le 1er janvier 2018 et arriveront à terme le 31 décembre 2020.
- 4.2 Nous reconnaissons que dans certaines circonstances, l'adhésion à l'Alliance d'un Membre de l'Alliance peut sérieusement compromettre la réputation et l'intégrité de l'Alliance. Dans de telles circonstances, énoncées à la section 4.3 ci-dessous, nous reconnaissons le pouvoir du Comité d'adhésion à l'Alliance de suspendre ou résilier l'adhésion de l'organisation à l'Alliance. Dans des circonstances exceptionnelles, l'adhésion peut être résiliée sans période de suspension.
- 4.3 La suspension ou résiliation de l'adhésion d'une organisation à l'Alliance peut être envisagée pour les raisons suivantes :
- i) Un Membre ne s'est conformé à aucune politique, norme ou principe de l'Alliance de sorte que cela compromet la crédibilité de ce Membre en tant que Membre de l'Alliance, de l'avis raisonnable du Comité d'adhésion ;
 - ii) Un Membre est déclaré avoir commis une infraction pénale par un tribunal, organisme de réglementation ou autre organisme compétent.

- iii) Un Membre est en faillite ou est en liquidation ou, de l'avis raisonnable du Comité d'adhésion, n'a aucune perspective réaliste de poursuivre ses activités au-delà d'un délai de 12 mois, sur la base des conclusions d'un audit interne ou externe ;
- iv) Il y a des preuves selon lesquelles, de l'avis raisonnable du Comité d'adhésion, le Membre a entrepris ou pris part à des activités frauduleuses ou illicites ;
- v) Un Membre a fait ou manqué de faire quelque chose qui, de l'avis raisonnable du Comité d'adhésion, pourrait compromettre de manière significative la réputation de l'Alliance ou de tout Membre de l'Alliance ;
- vi) Un Membre n'a aucune perspective de financement et, par conséquent, selon l'avis raisonnable du Comité d'adhésion, n'est pas en mesure de continuer de travailler ou d'avoir un impact sur l'épidémie de VIH ; et
- vii) Un Membre a des financements mais le Comité d'adhésion conclut que, sur la base des preuves qui lui ont été soumises, le Membre n'a pas contribué à la réalisation de la stratégie de l'Alliance au cours de l'année écoulée (par exemple, il ne travaille plus dans le contexte de la réponse au VIH).

5. Signataires

En signant cette Charte et cet Accord de Liaison nous affirmons, en tant qu'organisations individuelles, notre appartenance à l'Alliance. Nous nous engageons à respecter la Vision, la Mission et les Valeurs énoncées dans la **Charte** et les dispositions de l'**Accord de Liaison**.

Signé au nom de

[nom de l'organisation]

Signature

Par

[nom du signataire]

Position

Date

Annexe 1 - Définitions

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots suivants dans Charte & l'Accord de Liaison auront les significations suivantes:

| | |
|------------------------------------|---|
| Alliance | collectivement, les organisations ayant signé cette Charte et cet Accord de Liaison |
| Membre de l'Alliance | une organisation ayant signé cette Charte et cet Accord de Liaison |
| Normes de la Marque | le document sur les normes relatives à la Marque de l'Alliance : identité visuelle (octobre 2013). Le document énonce les directives à suivre pour l'utilisation de la Marque de l'Alliance et de l'icône de Partenariat, et peut être obtenu auprès du Secrétariat. |
| Charte et Accord de Liaison | la Charte et l'Accord de Liaison de l'Alliance, et toutes les annexes et documents joints |
| Populations Clés | les communautés les plus à risque face au VIH, y compris les gays et les autres hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, les travailleurs de sexe, les personnes transsexuelles, les personnes qui s'injectent des drogues et les personnes vivant avec le VIH et le sida. ¹ |
| Licence | la Licence de propriété intellectuelle énoncée à l'Annexe 2 de cette Charte et Accord de Liaison. |
| Organisations de Liaison | les organisations de la société civile indépendantes, gouvernées et gérées localement qui sont Membres de l'Alliance. |
| Icône de Partenariat | logo de partenariat (illustré ci-dessous) développé en collaboration avec les Membres de l'Alliance qui définit l'Alliance comme un partenariat global et représente ses objectifs et valeurs fondamentales, ainsi que son caractère unique et diversifié. |
| Secrétariat | la compagnie immatriculée en Angleterre sous le numéro 2883774, et sous le numéro 1038860 en tant qu'organisation caritative, appelée « International HIV/AIDS Alliance ». |



¹ L'Alliance utilise les directives terminologiques de l'ONUSIDA (révisées en 2015) pour définir les populations clés.

Annexe 2 – Licence pour l'icône de Partenariat

1. En signant cette Charte et cet Accord de Liaison, et en tenant compte de chaque Membre qui se joint à l'Alliance, le Secrétariat accorde à chaque membre de l'Alliance une licence internationale, libre de droits, sans droit de sous licence, révocable, non transférable et non exclusive (la « Licence ») lui permettant d'utiliser l'icône de Partenariat (comme représentée à l'Annexe 1) et le nom « International HIV/AIDS Alliance » (les droits conférés par la Licence) sur n'importe quel matériel portant sur le VIH/sida et d'autres problèmes de santé connexes aux fins de la réalisation des objectifs de l'Alliance (tel qu'énoncé dans la Charte et l'Accord de Liaison) pour la Période (telle que définie ci-dessous) .
2. La Licence prendra effet le 1er Janvier 2009, ou à la date du début de l'adhésion à l'Alliance du Membre si celle-ci est ultérieure à 2009, et continuera jusqu'à ce qu'elle prenne fin aux termes de la clause 7 ci-dessous, ou qu'elle soit suspendue aux termes de la clause 9 ci-dessous, ou jusqu'à ce que l'adhésion du Membre à l'Alliance soit révoquée, selon les termes de cet Accord de Liaison.
3. Le Membre de l'Alliance devra soumettre immédiatement un avis écrit au Secrétariat fournissant des explications détaillées dans l'une des circonstances suivantes : (a) toute violation effective, suspectée ou potentielle de tout droit accordé aux termes de la Licence ; (b) toute allégation effective ou potentielle selon laquelle les droits accordés aux termes de la Licence constitueraient une entrave aux droits de toute tierce partie ; ou (c) toute autre forme d'attaque, d'accusation ou de revendication dont les droits accordés aux termes de la Licence pourraient faire l'objet.
4. Le Membre de l'Alliance reconnaît que le Secrétariat est le détenteur des droits accordés aux termes de la Licence. Toute contrepartie éventuelle associée à l'utilisation par le Membre de l'Alliance des droits accordés aux termes de la Licence reviendra au Secrétariat. Le Secrétariat peut, à tout moment, demander une preuve écrite de cette contrepartie et le Membre de l'Alliance l'exécutera immédiatement.
5. Aucune demande ou obtention d'enregistrement ne sera effectuée dans aucun pays par le Membre de l'Alliance de toute marque de commerce ou de service identique ou confusément similaire.
6. Le Secrétariat ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie concernant la validité ou le droit exécutoire des droits accordés aux termes de la Licence, ou l'atteinte à tout droit de propriété intellectuelle de tierces parties.
7. Le Secrétariat peut résilier la Licence immédiatement à tout moment par notification écrite au Membre de l'Alliance. La Licence prendra fin automatiquement, sans avis écrit, si cette Charte et cet Accord de Liaison devaient être résiliés ou arriver à expiration pour quelque raison.

8. Suite à la résiliation ou l'expiration de la Licence du Membre de l'Alliance (voir clause 2 ci-dessus), le Membre cessera toute utilisation des droits accordés aux termes de la Licence et tous les droits et licences obtenus aux termes de cette Licence cesseront immédiatement.
9. Si le Membre de l'Alliance fait l'objet d'une période de suspension de l'Alliance pour quelque raison, cette Licence sera suspendue et le Membre de l'Alliance n'utilisera pas les droits accordés aux termes de la Licence, et ne pourra se faire appeler « Organisation de Liaison » pendant cette période de suspension.
10. La résiliation de la Licence d'un Membre de l'Alliance n'affectera pas les droits de Licence d'un autre Membre de l'Alliance faisant partie de cette Charte et cet Accord de Liaison. A partir de la date de l'avis de résiliation ou d'expiration concernant un Membre de l'Alliance, les termes de cette Licence devront être interprétés comme si le Membre de l'Alliance ne faisait plus partie de la Charte et de l'Accord de Liaison.
11. Cette Licence est soumise aux restrictions contenues dans les Normes de la Marque et à toute autre restriction raisonnable qui peut être communiquée au Membre de l'Alliance de temps à autre.
12. Le Membre de l'Alliance ne fera pas, ni n'omettra de faire, ni ne permettra l'exécution de toute action qui pourrait affaiblir, endommager ou nuire aux droits accordés aux termes de la Licence ou à la réputation ou à l'image associées aux droits de la Licence ou au Secrétariat, ou qui pourrait invalider ou remettre en cause l'enregistrement de ces droits.
13. La Licence, ainsi que tout différend ou réclamation (y compris les différends ou réclamations non contractuels) découlant de ou en relation avec cette Licence, son objet ou sa formation, seront régis par et interprétés conformément aux lois de l'Angleterre et du Pays de Galles.
14. Le Secrétariat et le Membre de l'Alliance consentent irrévocablement à se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux de l'Angleterre et du Pays de Galles pour régler tout différend ou réclamation (y compris les différends ou réclamations non contractuels) découlant de ou en connexion avec cette Licence, son objet ou sa formation.